

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2015  
Publication : 26/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Financés  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE

DEFAS

09 FEV. 2015 2015 00083

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015  
de l'EHPAD « L'Arc » de MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de troisième génération en date du 19 novembre 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « L'Arc » de MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de renouvellement intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « L'Arc » de MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « L'Arc » de MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « L'Arc » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	3 582 196.14 €	974 932.55 €
Total des recettes (classe 7)	3 582 196.14 €	976 303.21 €
Intégration du résultat (+/-)		-1 370.66 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2015** pour l'EHPAD « L'Arc » à MULHOUSE sont fixés à :

#### **Hébergement :**

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Hébergement permanent	60,88 €	93,57 €
Séjour temporaire < 8 jours	90,47 €	107,54 €
Séjour temporaire > 8 jours	83,95 €	101,02 €
Séjour temporaire > 15 jours	78,80 €	95,87 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	22,10 €	16,12 €
<b>GIR 3/4</b>	14,75 €	8,77 €
<b>GIR 5/6</b>	5,98 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :  
**627 784 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2015 des prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

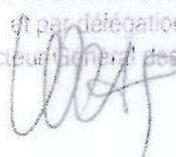
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
**LE PRESIDENT**  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Georges WALTER